

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

à l'interpellation Sabine Glauser "Pour que la concurrence des taxes ne coule pas les pêcheurs vaudois"

Rappel de l'interpellation

Les pêcheurs professionnels vaudois du lac de Neuchâtel sont-ils pénalisés par rapport à leurs collègues des cantons voisins ? Ces premiers paient une taxe annuelle sur les moteurs entre 190.- et 500.-, en fonction de la cylindrée, alors que sur Fribourg et Neuchâtel, ils paient respectivement 48.- et 60.-. Ceci s'explique par un soutien plus important aux pêcheurs par ces cantons, soutien qui était également offert par le canton de Vaud il y a bien longtemps, sous la forme de ristournes. Or les pêcheurs de nos lacs ont une grande valeur. En plus d'effectuer un travail rude, et au rendement variable dans un cadre strict, ils veillent à maintenir la population des lacs en poissons, et ils sont en première ligne pour détecter les modifications de l'état sanitaire des eaux des lacs. La pêche locale, si elle est bien pratiquée, est durable et permet une belle alternative à la consommation de poisson de mer, dont les conditions de pêche sont souvent très douteuses.

Ainsi, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'État :

- 1. Quelles mesures le Conseil d'Etat prend-il actuellement pour soutenir le travail des pêcheurs professionnels vaudois ?*
- 2. A-t-il pris connaissance des disparités entre les aides octroyées par les cantons partageant les mêmes lacs et comment les explique-t-il ?*
- 3. Pourrait-il envisager un alignement de son soutien aux pêcheurs vaudois ?*

Réponse du Conseil d'Etat

INTRODUCTION

Le texte interroge le Conseil d'Etat sur la disparité des taxes annuelles en vigueur pour les bateaux utilisés par les pêcheurs professionnels sur le lac de Neuchâtel.

Le territoire du canton de Vaud s'étendant sur plusieurs lacs intercantonaux (lacs Léman, Morat, Neuchâtel), l'interpellation demande d'étudier la possibilité d'harmoniser les dispositions légales avec les autres cantons romands.

REPONSES AUX QUESTIONS DE L'INTERPELLATION

1. Quelles mesures le Conseil d'Etat prend-il actuellement pour soutenir le travail des pêcheurs professionnels vaudois ?

Le Conseil d'Etat prend toutes les dispositions utiles pour atteindre les buts de la loi fédérale et de la loi cantonale sur la pêche. Il définit notamment une politique assurant une exploitation rationnelle des populations de poissons propre à garantir un rendement optimum pour la pêche.

Le Conseil d'Etat réalise notamment les mesures suivantes pour soutenir le travail des pêcheurs professionnels vaudois :

- Des opérations d'élevage et de repeuplement piscicole sont réalisées par les gardes-pêche de la Direction générale de l'environnement, en fonction des ressources et de la capacité d'accueil des différents lacs. Citons en particulier les alevinages d'omble-chevalier sur le Léman, de la palée et de la bondelle sur le lac de Neuchâtel ou encore de la palée sur le lac de Morat.

- Parallèlement à cela, l'Etat subventionne régulièrement les projets de recherches et de suivi, dans le domaine de la biologie des eaux et de la pêche, nécessaires à la bonne compréhension de l'évolution des populations piscicoles et à leur gestion rationnelle. Ainsi, plusieurs projets ont été financés ces dernières années, tels que le suivi de certains parasites et maladies, l'efficacité de mesures de repeuplement piscicole ou encore l'effet du réchauffement des eaux sur la période de reproduction des poissons.
- Compte tenu de la difficulté pour les nouveaux pêcheurs de trouver une place, la Direction générale de l'environnement a entrepris en 2015 de modifier le règlement type communal des ports publics (au fur et à mesure de leur révision, en introduisant une priorité aux pêcheurs professionnels pour l'octroi d'une place d'amarrage dans les ports). Rappelons que l'Etat n'est pas légalement responsable de trouver des installations pour les pêcheurs professionnels, mais qu'il veille à encourager de telles démarches auprès des communes.
- Enfin, l'Etat s'est également fortement engagé dans l'accompagnement des démarches de valorisation du poisson indigène conduites par l'Association suisse romande des pêcheurs professionnels (ASRPP), lesquelles ont abouti à la création en 2015 du label " Suisse garantie " pour les poissons sauvages.

Rappelons également que le Conseil d'Etat soutient indirectement le travail des pêcheurs professionnels vaudois par les mesures suivantes :

- Des mesures de maintien et d'amélioration des habitats naturels du poisson, à l'exemple des nombreux travaux réalisés depuis deux décennies dans le cadre de la politique de renaturation des cours d'eau et des rives de lac conduite par le Département du territoire et de l'environnement.
- Des mesures garantissant les meilleures conditions de reproduction du poisson, à l'exemple des efforts consentis ces dernières décennies par l'Etat et les communes pour améliorer la qualité des eaux (diminution du taux de phosphore en particulier).

2. A-t-il pris connaissance des disparités entre les aides octroyées par les cantons partageant les mêmes lacs et comment les explique-t-il ?

Oui, le Conseil d'Etat est conscient des disparités actuelles concernant la taxe cantonale des bateaux des pêcheurs professionnels sur les lacs intercantonaux.

Dans le canton de Vaud, les modalités de cette taxe sont inscrites dans la loi du 1^{er} novembre 2005 sur la taxe des véhicules automobiles et des bateaux (LTVB, art. 9 al. 2) et le règlement du 21 décembre 2005 fixant la taxe des véhicules automobiles et des bateaux (RTVB, art. 17 al. 1 let. c). Cette taxe est calculée en fonction de la longueur des bateaux et de la puissance en kilowatts du moteur. A titre de comparaison intercantonale, le tableau ci-dessous mentionne les tarifs en vigueur pour deux types de bateaux de longueur et de puissance différente :

1. *Proteau Prophit, longueur 6.95 m, largeur 2.43 m et puissance 129 kW*
2. *Anthonet Vega, longueur 7.00 m, largeur 2.17 m et puissance 29.8 kW*

Cantons	Bateau 1	Bateau 2
Vaud	597.00	201.00
Genève	837.50	194.00
Valais	685.00	189.00
Valais, pêcheur prof.	298.00	99.60
Fribourg	1573.00	335.50
Fribourg, pêcheur prof.	48.50	48.50
Neuchâtel	1204.00	255.00
Neuchâtel, pêcheur prof.	100.00	100.00

Le tableau comparatif montre que les taxes pratiquées dans les cantons de Neuchâtel et Fribourg sont inférieures à celles du canton de Vaud d'un facteur 2 à 4 pour des bateaux de faible puissance et d'un facteur 6 à 12 pour des bateaux de puissance plus élevée.

Les cantons de Fribourg, de Neuchâtel et du Valais ont prévu des dispositions particulières (tarifs préférentiels pour les pêcheurs professionnels) dans leurs lois respectives, raison pour laquelle les taxes sont inférieures à celles du canton de Vaud.

A noter que le canton de Genève n'a pas de disposition légale pour appliquer un tarif préférentiel pour les pêcheurs.

3. Pourrait-il envisager un alignement de son soutien aux pêcheurs vaudois ?

La loi sur la taxe des véhicules automobiles et des bateaux (LTVB) fixe qu'il est perçu une taxe pour tout véhicule automobile et bateau immatriculés dans le canton. Le barème fixant le montant de la taxe pour chaque genre de véhicule est arrêté par le Conseil d'Etat dans le RTVB. Ce règlement précise toutefois que la taxe est calculée selon les critères déterminés par la loi.

Ainsi, il n'existe aucune disposition dans la LTVB qui permette une réduction de la taxe pour les bateaux, respectivement pour les bateaux des pêcheurs professionnels. Il n'est pas non plus possible de prévoir un forfait (tel que pratiqué sur Neuchâtel et Fribourg) vu que la LTVB prévoit un seul forfait pour les bateaux à rame et les embarcations de travail sans moteur.

Une telle disposition créerait une inégalité, non prévue par la loi ou le règlement. En effet, il n'y a pas de différenciation de taxe prévue par type de détenteur ; le RTVB définit les tarifs des taxes annuelles perçues pour chaque genre de véhicules automobiles et de bateaux et ne lie aucunement le tarif au type de détenteur.

CONCLUSION

Le territoire du canton de Vaud s'étend sur plusieurs lacs intercantonaux (lacs Léman, Morat, Neuchâtel), dans lesquels le Conseil d'Etat s'efforce, à chaque fois que possible, d'harmoniser les dispositions légales réglementant les usages autorisés sur ces lacs (à l'exemple notamment de la pêche, réglementée par des concordats).

La loi sur la taxe des véhicules automobiles et des bateaux (LTVB) en vigueur ne permet pas aujourd'hui de réduire la taxe pour les bateaux ou de créer un tarif différencié pour les pêcheurs professionnels.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 novembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean